COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2013 n°14 page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

<u>OBJET</u> : Société Publique Locale (S.P.L.) Nouvelle Fabrique Ecologique : apport en compte courant d'associés pour l'engagement d'une première phase de travaux d'aménagement du site "New Fabris"

Mesdames, Messieurs,

La S.P.L. Nouvelle Fabrique Ecologique entreprend une première phase de travaux sur le site anciennement occupé par l'entreprise New Fabris, sur une emprise de 43 946 m² au sol, comportant 21 400 m² d'ateliers et 3 200 m² de bureaux. Ce site est mis à disposition de la société par la Région Poitou-Charentes, actionnaire à hauteur de 60 % contre 40 % pour la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.

Maintenant qu'ont été opérées les phases de dépollution en 2012, le conseil d'administration de la S.P.L. du 11 janvier 2013 a validé un programme de travaux permettant l'implantation des premières entreprises pressenties, décomposables sous la forme de :

- *désamiantage et déconstruction des bâtiments non réutilisables,*
- *réalisation de travaux d'accessibilité du site,*
- *d'exploitation immédiate de 1 170 m² de bureaux,*
- *d'exploitation d'une surface d'ateliers de 4 200 m² à l'intérieur de la grande nef qui offrira 9 270 m² de surfaces complémentaires pour les tranches futures d'aménagement.*

Les appels d'offres portant sur 15 lots ont été conclus, pour un montant T.T.C. de 2 050 000 €.

Le montage financier prévoit un apport en fonds propres de la société de 275 370 €, la mobilisation d'une subvention de l'Etat (FNADT) à hauteur de 367 990 €, et le recours à emprunt bancaire pour 1,5 million d'€uros.

Afin de sécuriser la solvabilité de la S.P.L., dans l'attente de la conclusion des négociations menées avec les banques, il est envisagé que chaque actionnaire de la S.P.L. abonde en compte courant d'associés, au prorata de sa participation au capital social.

Ainsi, la Région ayant décidé de contribuer à hauteur de 750 000 €, il est demandé à la CAPC de compléter par un apport de 500 000 €.

Le remboursement sera opéré lors de l'encaissement par la S.P.L. des prêts octroyés par la ou les banques ayant fait la meilleure offre.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L1531-1, L1522-4 et suivants régissant les apports en compte courant d'associés à une société publique locale,

VU les délibérations 8 et 9 du conseil d'administration de la SPL Nouvelle Fabrique Ecologique en date du 11 janvier 2013 autorisant les lancements des travaux pour une première phase de requalification du site destinée à satisfaire l'accueil des premières entreprises pressenties,

VU la délibération du conseil régional CR10 du 15 février 2013, portant sur un apport à hauteur de 750 000 € en compte courant d'associés,

CONSIDERANT la demande écrite adressée à la C.A.P.C. par la S.P.L. en date du 11 février 2013, pour un apport de 500 000 € en compte courant d'associés durant le laps de temps précédant le versement effectif par la ou les banques des prêts solicités,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention ci-jointe, portant attribution d'un apport en compte courant d'associés, à hauteur de 500 000 €, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90.10/261/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 16/04/2013 n° 2742
/Publié au siège de la CAPC, le 15/04/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER